

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION AVENANT, RUPTURE & RENOUVELLEMENT

	AVENANT AU CONTRAT (liste non exhaustive)	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT (CDD uniquement) (liste exhaustive)	RUPTURE DU CONTRAT
ÉVÉNEMENTS DU CONTRAT DE TRAVAIL	<ul style="list-style-type: none"> • Changement d'organisme de formation ; • Changement d'adresse ou de raison sociale de l'employeur ; • Modification de date de fin de contrat ou de fin d'action de professionnalisation ; • Modification du volume horaire de formation ou évolution de la durée hebdomadaire du travail ; • Changement de tuteur ; • Changement de qualification. 	<p>Le Code du Travail admet 2 catégories de renouvellement* :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation d'une qualification supérieure ou complémentaire** au premier contrat de professionnalisation ; • Échec à l'obtention de la qualification, maternité ou adoption, maladie, accident de travail, défaillance de l'organisme de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Changement d'employeur à l'exception des cas de modifications dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise : tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent et continuent de s'exécuter dans les mêmes conditions.
FORMALITÉS À ACCOMPLIR PAR L'ENTREPRISE	<ul style="list-style-type: none"> • Un avenant (CERFA EJ20) est établi avec la mention « avenant », type de contrat : code 30 ; • L'avenant est transmis à Opco EP. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un renouvellement de contrat (CERFA EJ20) est établi avec le type de contrat : <ul style="list-style-type: none"> - code 21 en raison de l'échec aux épreuves d'évaluation ; - code 22 en raison de la défaillance de l'organisme de formation ; - code 23 en raison de la maternité, de la maladie ou d'un accident de travail ; - code 24 pour l'obtention d'une qualification supérieure ou complémentaire à celle acquise lors du contrat précédent. • Le CERFA EJ20 est transmis à Opco EP. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'employeur signale la rupture dans les 30 jours suivants à Opco EP, la DREETS et l'URSSAF ; • Un nouveau contrat de professionnalisation (CERFA EJ20) est établi avec le nouvel employeur, le cas échéant, avec la mention « contrat initial », type de contrat : code 11 ; • Le nouveau contrat est transmis à Opco EP.

* Les deux catégories de renouvellement peuvent être utilisées une seule fois chacune pour le même bénéficiaire.

** Le bénéficiaire du contrat doit avoir impérativement déjà acquis la qualification visée au premier contrat, ou fournir la preuve que la qualification visée est en bonne voie d'être acquise (attestation de diplôme par exemple).